



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de restructuration de la voirie du parking clients existant de l'hypermarché Leclerc et création d'un nouveau parking silo sur la commune d'Ifs (Calvados)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4531, déposée par Monsieur Jean-François GRUAU, président de la SAS IFS DISTRIBUTION, relative au projet de restructuration de la voirie du parking clients existant de l'hypermarché Leclerc et création d'un nouveau parking silo sur la commune d'Ifs (Calvados), reçue complète le 8 juillet 2022 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 20 juillet 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 25 juillet 2022 ;

**Considérant** la nature du projet, qui consiste à restructurer la voirie du parking clients existant de l'hypermarché Leclerc et à construire un parking silo de 465 places sur deux niveaux afin d'augmenter le nombre de places de stationnement pour les véhicules légers et de rendre les cheminements piétons confortables et protégés des intempéries, sur la commune d'Ifs (14) ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n° 41)a. du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « *aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus* » et de la rubrique n°6)a. « *Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale [...]* » pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** la localisation du projet :

- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), la plus proche étant la Znieff de type II « *Vallée de l'Orne* » (250008466) à un peu moins de trois kilomètres de la limite ouest du projet ;
- en dehors de tout site Natura 2000, les plus proches étant les zones spéciales de conservation (ZSC) « *Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville* » (FR2500094) et « *Vallée de l'Orne et ses affluents* » (FR2500091) à un peu plus de huit kilomètres des limites du site, respectivement au sud-est et au sud ;
- en dehors de toute zone humide et sur un site déjà anthropisé ;
- sur un site non concerné par des risques naturels et industriels notables ;
- en dehors de tout site patrimonial classé ou inscrit ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable ;

**Considérant** que le projet se traduit notamment par :

- le redimensionnement du carrefour giratoire d'entrée au parking et à la zone commerciale Rocate Sud ;
- la création d'un parking silo de 465 places sur deux niveaux, doté d'escaliers roulants et d'un ascenseur, et comprenant un parking vélo, un parking moto et des cheminements piétons sécurisés ;
- la création d'une nouvelle liaison cyclable entre le parking vélos et la voie verte existante rue de la Dronnière à Ifs ;
- l'aménagement d'un parvis piéton de 2 150 m<sup>2</sup> entre le magasin et le parking silo ;
- la réorganisation, la végétalisation et la désimperméabilisation de 1 295 m<sup>2</sup> de voiries, notamment sur le parking existant dédié aux véhicules légers à l'est du site ;
- la modification du tracé des ouvrages enterrés de stockage et d'infiltration des eaux pluviales ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le parking silo ;

**Considérant** que le projet se situe sur un terrain déjà artificialisé et en zone urbanisée ; qu'il prévoit la désimperméabilisation de 1 295 m<sup>2</sup> de voiries et poursuivra la gestion des eaux pluviales par stockage et infiltration sur le site ;

**Considérant** les mesures supplémentaires de réduction des impacts potentiels du projet, mises en avant par le pétitionnaire dans son dossier, telles que :

- l'intégration d'une installation de production d'énergie renouvelable pour répondre à une partie des besoins de l'hypermarché ;
- la création d'infrastructures favorisant l'utilisation des modes actifs (vélo, marche notamment) ;
- la végétalisation des façades du parking silo, du parking sur voirie à l'est du site et du carrefour giratoire modifié ;
- la mise en accessibilité du parking silo aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de restructuration de la voirie du parking clients existant de l'hypermarché Leclerc et création d'un nouveau parking silo sur la commune d'Ifs (Calvados) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 4 août 2022

Pour le préfet de la région  
Normandie et par délégation,  
le directeur régional de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Olivier MORZELLE

### ***Voies et délais de recours***

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales*

*7 place de la Madeleine  
CS16036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de la Transition écologique  
Ministère de la Transition écologique  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*